DEPARTEMENT
DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-187
Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe de catégorie B justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code Général de la Fonction Publique)

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 32
Nbre de procurations : 8
Date de convocation et d'affichage : 03/12/2024
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme AUBERT Roselyne donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, Mme RIGAL Nathalie donne procuration à Mme DOUSTE Françoise, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusés : Mme AUBERT Roselyne, M. COLMAGRO Ghislain, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme MALLO Caroline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. LAINÉ Fabien, Mme RIGAL NathalieM. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**
Pour : **32**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-187-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Madame la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé.e. de communication de catégorie hiérarchique B car les besoins des services le justifient.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie B,

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures/semaine de rédacteur principal 2ème classe de catégorie hiérarchique B à compter du 1er janvier 2025
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la structure,
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Master management de projets culturels et développement des territoires,
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes sous l'autorité du Directeur général des services :
  - Conduire la stratégie et les outils de communication externe et interne
  - Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de communication pour promouvoir les projets et les actions de la communauté de communes des Grands Lacs
  - Réaliser des supports de communication :
    - ✓ Grands Lacs Infos
    - ✓ Rapport d'activité
    - ✓ Newsletters
    - ✓ Dossiers et communiqués de presse
  - Capter photos et vidéos, élaborer les graphiques, monter/étalonner des vidéos, rechercher des illustrations
  - Analyser les besoins des services, formuler des propositions et conseils en communication
  - Recueillir, vérifier, sélectionner et hiérarchiser des informations relatives à la vie de l'établissement afin de les diffuser en externe
  - Proposer des sujets ou reportages selon la ligne éditoriale,
  - Rendre compte dans un langage adapté aux supports et aux publics,
  - Contribuer aux relations avec la presse
  - Participer à l'élaboration, la relecture, le suivi des corrections des supports édités par l'intercommunalité
  - Contribuer à la mise en ligne d'informations sur les supports numériques de l'intercommunalité (site internet, réseaux sociaux) ainsi que sur les espaces dédiés des communes membres et des partenaires
  - Suivre et analyser les échanges - principalement les réseaux sociaux (notamment Facebook et Twitter) - dans un objectif de veille et d'alerte
  - Organiser ou participer à des événements institutionnels (Grands Lacs à Vélo, inaugurations, etc)

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-187-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- ➢ Rechercher des prestataires et mener des négociations.
- ➢ Assurer le suivi budgétaire des opérations de communication

- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 638 correspondant au 12ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de rédacteur principal 2ème classe, emploi de catégorie hiérarchique B.
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Madame la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe de catégorie B justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L332-8 2° du code général de la fonction publique)
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 décembre 2024

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

Françoise DOUSSET

Document exécutoire à compter du : 10/12/2024
Transmis en Préfecture le : 20/12/2024
Affiché le : 20/12/2024
à Parentis-en-Born, le : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-187-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024